

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 04/07/2024 - P2024/000142 - 2013 B 00410 - 792 115 172 -
"HOLDING I.C.R."

202469

HOLDING I.C.R
Société à responsabilité limitée
au capital de 140.000 euros
Siège social : 80 route des Vernes – Pringy
74370 ANNECY
792.115.172 RCS ANNECY

ARRIVEE COURRIER
28 JUIN 2024
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE - ANNECY

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Annecy

Les soussignés,

Monsieur Mickaël, Marc, Vincent BRITES,
Demeurant 85 route de Grattepanche – 74370 VILLAZ,

Monsieur Benjamin BALADDA,
Demeurant 86 rue de la Mairie – 74160 ARCHAMPS,

Agissant en qualité de co-gérants de la société « **HOLDING I.C.R.** », société à responsabilité limitée au capital de 140.000 euros, ayant son siège social 80 route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792.115.172 RCS ANNECY,

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société « **HOLDING I.C.R.** » a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, la société « **HOLDING I.C.R.** » étant à la tête d'un groupe est tenue, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'établir des comptes consolidés. S'agissant du premier exercice concerné par cette consolidation, l'établissement des comptes consolidés a pris du retard et ne pourra pas être finalisé dans les délais.

La Société n'a donc pu organiser la tenue de l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

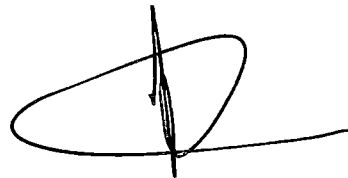
C'est pourquoi, les requérants sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'ils représentent, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois leur permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

*Fait à ANNECY,
Le 25 juin 2024.*

M. Mickael BRITES



M. Benjamin BALADDA



HOLDING I.C.R
Société à responsabilité limitée
au capital de 140.000 euros
Siège social : 80 route des Vernes – Pringy
74370 ANNECY
792.115.172 RCS ANNECY

Ordonnance

202407469

Nous, Président du Tribunal de commerce d'Annecy,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société « **HOLDING I.C.R** » à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour la convocation dans les conditions prévues par la loi de son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à *Annecy*
Le *02/07/2024* .

[Signature]

Le greffier

B. GAILLARD

1000
1000

CHALLENGE

REQUETE 240771

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

La soussignée :

Madame Solange GANGBE
Demeurant 4 allée des Acacias 74940 ANNECY

Agissant en qualité de Présidente de la société :

LUCILE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 15 Avenue du Pont de Tasset - Meythet 74960 ANNECY
847 840 311 RCS ANNECY

ARRIVEE COURRIER
28 JUIN 2024
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE - ANNECY

A l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 31 décembre 2023 les comptes de son dernier exercice social, doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2024.

Cette date ne pourra pas être respectée pour les motifs suivants :

D'une part, le bilan n'est pas finalisé à ce jour. Un rendez-vous d'arrêté de bilan est prévu la première semaine de juillet.

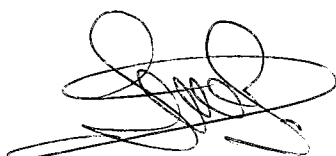
D'autre part, le délai de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle est de DIX (10) jours et les associés doivent recevoir une information complète sur la société.

Il est souhaité dans ce contexte que l'assemblée puisse se tenir au plus tard le 30 septembre 2024.

C'est pourquoi, la requérante a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'elle représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui, permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à ANNECY (74000),
Le 27 juin 2024.

Madame Solange GANGBE
Présidente



ORDONNANCE

20240771

Nous Isabelle DELYON,

Président du Tribunal de Commerce d'ANNECY,

Vu la requête qui précède du 28/06/2024,

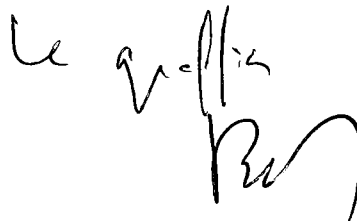
Autorisons la société LUCILE à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois pour la convocation de son assemblée générale ordinaire annuelle dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée prorogée devra être réunie au plus tard le 30/09/2024.

Fait à ANNECY (74000),

Le 02/07/2024





B. GAILLARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

28 JUIN 2024

ACCUEIL

Monsieur Le Président du tribunal de
Commerce d'Annecy
Palais de Justice
19 Avenue Parmelan
BP 70259
74007 ANNECY CEDEX

Annecy, le 27 juin 2024

Objet : LUCILE - 847 840 311 RCS ANNECY

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous déposer en double exemplaire, une requête visant à obtenir une prorogation de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de LUCILE.

Je vous joins un chèque de 31,03 € à votre ordre, pour le règlement de vos frais.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma déférente considération.

Solange GANGBE



Pour copie certifiée conforme

